

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

La SCI Mika cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée Section CP N° 423 d'une superficie de 35 m² environ sur la commune de Marignane, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 5 600 €.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,

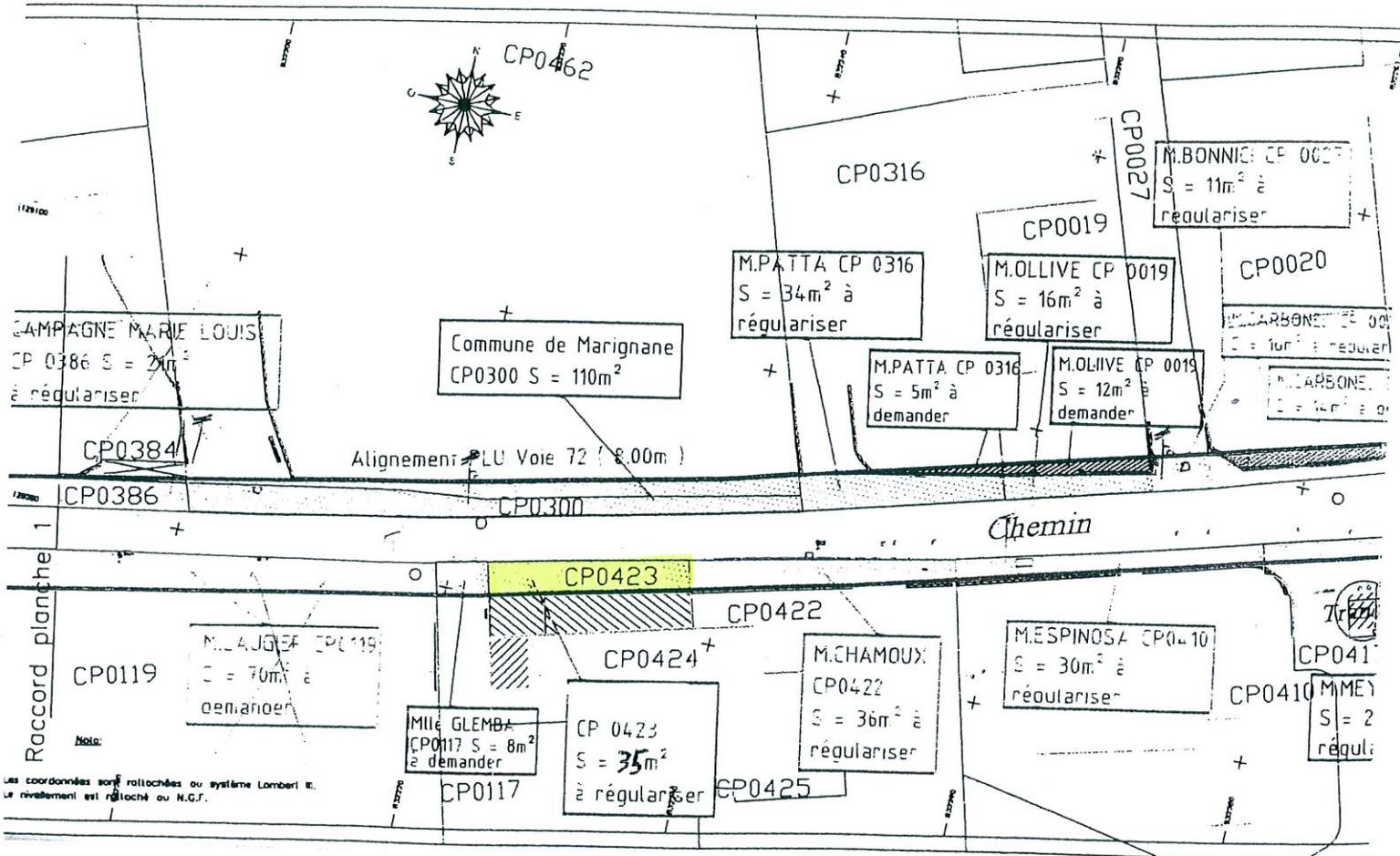
Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 10^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

SCI MIKA
Représentée par
M.Benjamin PRIEM

M. Patrick GHIGONETTO

DIRECTION DE LA VOIRIE
 Service Aménagement
 2 Allée de la Voirie
 13014 Marseille
 Tél 04 95 09 56 04
 Fax 04 95 09 56 51

PLAN N° 2



Les coordonnées sont rattachées au système Lambert II.
 Le nivellement est rattaché au N.G.F.